



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY**  
**SÉANCE DU 21 mai 2024**

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt et un mai à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 06 mai 2024

**Membres du conseil municipal** : M. Pierre Marie GAREL, Denis BIAVA, Mme Linda WATSON, M. Pierre PEUCH, Richard MOREL ; M. FLOURY Antoine, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, M. Nicolas BILLIOU ; Armelle FUSTEC ; Guy PHILIPPE ; Mme Liliane CHEVERT ;

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	x			
BIAVA Denis	x			
PEUCH Pierre	x			
WATSON Linda	x			
MOREL Richard			x	
FLOURY Antoine				x
PHILIPPE Guy	x			
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eleonore				X Procuration à Nicolas BILLIOU
BILLIOU Nicolas	X			
FUSTEC Armelle	X			
CHEVERT Liliane	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

**Secrétaire de séance** : Guy PHILIPPE

**⌘ ORDRE DU JOUR ⌘**

1. Acquisition foncière

**Délibération n° 1\_21/05/2024 – approbation du compte-rendu du 19 avril 2024**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 19 avril 2024.

**Délibération n° 2\_21/05/2024 – acquisition foncière**

Monsieur le Maire a reçu une proposition par un Bréliden, pour des parcelles situées au bourg :

- **A 914 d'une contenance de 4 ares 28**
- **A 867 d'une contenance de 3 ares 29**
- **A 829 d'une contenance de 6 ares 81**

**Soit une contenance totale de : 14 ares 38.**

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** pour l'acquisition des 3 parcelles, à savoir :

- **A 914 d'une contenance de 4 ares 28**
- **A 867 d'une contenance de 3 ares 29**
- **A 829 d'une contenance de 6 ares 81**

**Soit une contenance totale de : 14 ares 38.**

**FIXE** à 6 euros le m<sup>2</sup> pour l'achat de ces trois parcelles. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire, de signer tout document relatif à cette acquisition.

**PROPOSE** de prendre Maître ALLANO, notaire de Bégard, pour conclure cette acquisition.

Lors du vote du budget, une somme de 106 641.11 euros a été votées pour d'éventuelles acquisitions foncières (compte : 2111 – opération 83).

**Délibération n° 3\_21/05/2024 – décision modificative**

Lors du dernier conseil, Monsieur le Maire en accord avec la commission « travaux » ont décidé de rénover une autre partie du mur du cimetière.

Par conséquent, il faut prendre une décision modificative pour régler la facture de l'entreprise Jean-Claude LE GALL de Runan, pour un montant de 31 311.35 euros TTC.

<b>2131 – opération 88 mur du cimetière</b>	<b>+ 7 000.00 euros</b>
<b>2188 – opération 95 voirie</b>	<b>- 7 000.00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'inscription de cette décision modificative au budget primitif 2024.

**Délibération n° 4\_21/05/2024 – décision modificative**

Il y a un dysfonctionnement sur la cloche n°2, à l'église.

L'entreprise BODET a proposé un devis pour un montant TTC de 1 894.20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTÉ ce devis pour réparer le moteur de la cloche n°2.

Par conséquent, il faut faire une décision modificative pour régler la facture de l'entreprise BODET, pour un montant de 1 894.20 euros TTC.

<b>2188 – opération 94 cloche de l'église</b>	<b>+ 1 900.00 euros</b>
<b>2188 – opération 95 voirie</b>	<b>- 1 900.00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'inscription de cette décision modificative au budget primitif 2024

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 15.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

